



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté préfectoral
établissant la liste des campings et de stationnement
de caravanes soumis à un risque naturel ou
technologique prévisible

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 6 octobre 2014 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping et de caravanage situés dans les zones de submersion rapide ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2012 établissant la liste des campings et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

Sur proposition de la directrice des services du Cabinet de la préfecture de l'Ariège:

.../...



ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 23 avril 2012 établissant la liste des campings et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible est abrogé.

Article 2 :

La liste des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible dans le département de l'Ariège est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

Pour les campings de la liste A de l'annexe sus-mentionnée :

- à partir d'une vigilance jaune crue l'alerte aux maires et aux exploitants de camping à risque effectuée par la préfecture au moyen d'un automate d'appel sera doublée d'un appel téléphonique aux maires des communes concernées situées sur le tronçon mis en vigilance,
- dès une vigilance orange météo inondation, pluie-inondation ou orage l'alerte aux maires et aux exploitants de camping à risque effectuée par la préfecture au moyen d'un automate d'appel sera doublée d'un appel téléphonique aux maires des communes concernées.

Cet appel aura pour objet, notamment, de rappeler l'obligation de suivre :

- l'évolution du phénomène à partir des indicateurs disponibles : sites internet de Météo France (www.meteofrance.com) et Vigicrues (www.vigicrues.gouv.fr),
- les prescriptions de surveillance et d'alerte identifiées dans le cahier de prescriptions de sécurité du camping.

La fréquence des visites de la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes est portée à deux ans.

Article 4 :

Pour les campings de la liste B de l'annexe sus-mentionnée, la procédure d'alerte sera identique à celle décrite à l'article 3 du présent arrêté.

La fréquence des visites de la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes est portée à deux ans.

Article 5 :

Pour les campings de la liste C de l'annexe sus-mentionnée, la fréquence des visites de la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes est portée à trois ans.

Article 6 :

Pour les campings de la liste D de l'annexe sus-mentionnée, la fréquence des visites de la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes est portée à cinq ans.

.../...

Article 7 :

Les terrains de campings et de stationnement de caravanes inscrits sur cette liste doivent être dotés de dispositifs permettant d'assurer l'information, l'alerte et l'évacuation des occupants.

Un cahier de prescriptions de sécurité sera mis en place dans chaque terrain de camping et intégré au Plan Communal de Sauvegarde de la commune concernée.

Article 8 :

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées.

Il sera affiché en mairie et notifié par les maires aux exploitants des terrains concernés.

Article 9 :

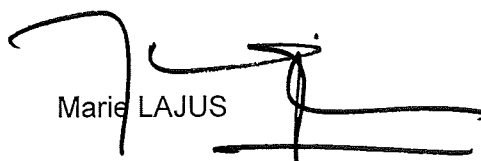
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivré.

Article 10 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, les sous-préfets des arrondissements de Pamiers et de Saint-Girons, le directeur départemental des territoires, le chef du service interdépartemental de restauration des terrains en montagne, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ariège, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture.

Fait à Foix, le 10 JAN, 2017

Marie LAJUS 

Annexe de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2017 établissant la liste des campings et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible

- **A** – Liste des terrains de camping et de stationnement des caravanes du département de l'Ariège soumis à des **aléas forts et soudains et ainsi exposés à un risque naturel ou technologique prévisible majeur** nécessitant des mesures de mise en sécurité, d'information de ces mesures de sécurité et d'évacuation classés difficilement évacuables en cas de crue selon les termes de l'instruction du 6 octobre 2014

Commune	Nom du camping	Risque	Bassin Versant
ARTIGAT	Les Eychecadous	Inondation/Crue torrentielle	Lèze
AULUS LES BAINS	Le Couledous	Inondation/Crue torrentielle	Salat
LUZENAC	Le Castella	Crue torrentielle	Ariège
ORLU	Les loules	Inondation	Ariège
SAVIGNAC LES ORMEAUX	EDF (CCAS)	Crue torrentielle	Ariège
SEIX	Les Bourières	Inondation et érosion de berge	Salat

- **B** - Liste des terrains de camping et de stationnement des caravanes du département de l'Ariège soumis à des **aléas forts et ainsi exposés à un risque naturel ou technologique prévisible majeur** nécessitant des mesures de mise en sécurité, d'information de ces mesures de sécurité et d'évacuation en cas de crue en raison de leur importance et du nombre de campeurs accueillis

Commune	Nom du camping	Risque	Bassin Versant
TARASCON SUR ARIEGE	Le Pré Lombard	Inondation	Ariège

- **C** - Liste des terrains de camping et de stationnement des caravanes du département de l'Ariège soumis à **des aléas forts et ainsi exposés à un risque naturel ou technologique prévisible majeur** nécessitant des mesures de mise en sécurité, d'information de ces mesures de sécurité et d'évacuation

Commune	Nom du camping	Risque	Bassin Versant
ALLIAT	Les Grottes	Inondation	Ariège
ASTON	Le Pas de l'Ours	Inondation	Ariège
AUGIREIN	La Bellongue	Crue torrentielle	Salat
AUZAT	La Vernière	Inondation	Ariège
BASTIDE DE SEROU (LA)	L'Arize	Inondation	Arize
BASTIDE SUR L'HERS (LA) (fermé)	La Lausada	Inondation, érosion de berge	Hers Vif
BIERT	Le Peyrat	Inondation, crue torrentielle	Salat
CABANNES (LES)	Le Bois de Boulogne	Inondation	Ariège
CAPOULET-JUNAC	La Prairie	Crue torrentielle	Ariège
FOSSAT (LE)	Laillères	Inondation	Lèze
FOUGAX ET BARRINEUF	Les Buis	Inondation	Hers Vif
MAS D'AZIL (LE)	Le Petit Pyrénéen	Inondation	Arize
MAZERES	La Bastide	Inondation	Ariège
MERENS LES VALS	Ville de Bau	Inondation, crue torrentielle	Ariège
MONTFERRIER	La Fount de Sicre	Crue torrentielle	Hers Vif
ORNOLAC USSAT LES BAINS	Ariège Evasion	Inondation	Ariège
OUST	Les 4 Saisons	Inondation	Salat
PAMIERS	L'Apamée	Inondation	Ariège
RIEUX DE PELLEPORT	Les Mijeannes	Inondation	Ariège
SAVIGNAC LES ORMEAUX	Le Malazéou	Inondation	Ariège
SEIX	Le Haut Salat	Inondation, érosion de berge	Salat
SENTEIN	La Grange	Inondation, crue torrentielle	Salat
SERRES SUR ARGET	La Barguillère	Inondation	Ariège
SOUEIX-ROGALLE	La Claire	Inondation	Salat
VARILHES	Parc du Château	Inondation	Ariège

➤ **D** - Liste des terrains de camping et de stationnement des caravanes du département de l'Ariège soumis à des **aléas forts ou moyens et ainsi exposés à un risque naturel ou technologique prévisible d'intensité et/ou d'emprise localisée** nécessitant des mesures de mise en sécurité, d'information de ces mesures de sécurité et d'évacuation adaptées

Commune	Nom du camping	Risque	Bassin versant
HOSPITALET PRES L'ANDORRE(L) *		Avalanche	Sans objet
OUST	La Côte	Erosion de berge	Salat
SAURAT (fermé)	Le Montorgueil	Inondation	Ariège
USTOU	Le Montagnou	Crue torrentielle	Salat
AX LES THERMES (fermé)	En Rameil	Crue	Ariège
BIERT	L'Azaïgouat	Crue et érosion de berge	Salat
COS	Le Rieutord	Crue	Ariège
ENCOURTIECH	Le Pont du Nert	Chute de bloc	Salat
MONTGAILHARD	La Roucateille	Inondation	Ariège
QUERIGUT	Le Bosquet	Crue	Aude
VICDESSOS	La Bexanelle	Inondation	Ariège

* Pas de programmation de visite fixe mais suivi administratif : camping exposé au risque avalanche mais ouvert hors des périodes de risque